



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 73/1
Le 4 janvier 1973

Compétence en matière de pêcheries

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

A l'audience que la Cour tiendra au palais de la Paix le vendredi 5 janvier 1973 à 10 heures en vue d'entendre les plaidoiries sur la question de la compétence de la Cour pour connaître de l'affaire relative à la Compétence en matière de pêcheries (Royaume-Uni c. Islande), le Gouvernement du Royaume-Uni sera représenté comme il est indiqué ci-après :

Agent

M. H. Steel, juriste au ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth;

Conseils

Sir Peter Rawlinson, Q.C., M.P., Attorney-General;

M. D. W. Bowett, président du Queens' College, Cambridge, membre du barreau anglais;

M. D. H. N. Johnson, professeur de droit international et aérien à l'Université de Londres, membre du barreau anglais;

M. J. L. Simpson, membre du barreau anglais;

M. G. Slyn, membre du barreau anglais;

M. P. G. Langdon-Davies, membre du barreau anglais;

Conseillers

M. M. G. de Winton, Solicitor adjoint au Law Officers' Department;

M. P. Pooley, secrétaire adjoint au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation;

M. G. W. P. Hart, deuxième secrétaire, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth.

*

A....

A l'audience que la Cour tiendra aux mêmes fins le lundi 8 janvier 1973 à 15 heures dans l'affaire opposant la République fédérale d'Allemagne à l'Islande, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sera représenté comme il est indiqué ci-après :

Agent et conseil

M. G. Jaenicke;

Conseil

M. D. von Schenk, juriconsulte
au ministère des Affaires
étrangères;

Conseiller

Mme S. Vollmar, ministère des
Affaires étrangères.

*

On se souviendra que, conformément aux ordonnances rendues par la Cour le 18 août 1972, les Gouvernements du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne ont déposé des mémoires concernant la question de la compétence de la Cour et que le Gouvernement islandais, considérant que la Cour n'est nullement fondée à exercer sa compétence dans les deux affaires, a annoncé son intention de ne pas se faire représenter.

*

On trouvera ci-joint une note pour la presse et le public.

NOTE POUR LA PRESSE ET LE PUBLIC

1. Les audiences de la Cour se tiennent dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. Les exposés prononcés en français sont interprétés simultanément en anglais et vice versa. Les auditeurs peuvent suivre l'interprétation grâce aux écouteurs dont la plupart des sièges sont munis.

MM. les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques, sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables sont mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

Des photographies peuvent être prises avant l'ouverture de chaque audience. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale est nécessaire.

MM. les représentants de la presse disposent, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) et, au sous-sol, de six cabines téléphoniques situées dans le bureau de poste.

2. Des exemplaires du compte rendu en langue originale de l'audience tenue vendredi seront disponibles dans la salle de presse samedi matin; des exemplaires du compte rendu de l'audience tenue lundi seront disponibles mardi après-midi. D'autres exemplaires seront disponibles au Centre international de la presse "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye, vendredi soir et mardi vers 13 heures. Les traductions des comptes rendus seront mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits environ 48 heures plus tard.

3. M. A. Pillepich, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 259) se tiendra à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Pillepich est absent, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur : 255).
